

Le 24 novembre 2011

Nouveauté CET 2012 : Encore un mauvais coup pour les agents !

Une note du 4 novembre 2011 fixe les modalités d'alimentation des CET en 2012 (date limite 15 janvier 2012).

Par décision ministérielle d'harmonisation des pratiques des différentes directions des ministères économiques et financiers, le seuil minimal de consommation des congés 2011 est désormais fixé à 20 jours à la DGFIP (contre 25 précédemment) pour un agent à temps plein sur 5 jours hebdomadaires (17 jours pour un temps plein sur 4,5 jours).

Ce volume est à adapter au prorata temporis pour les agents à temps partiel.

Cette décision en apparence anodine risque de constituer en réalité, dans le contexte insupportable des suppressions massives d'emplois, un moyen de pression accrue sur les personnels pour qu'ils renoncent à utiliser une partie de leurs congés pour alimenter leur CET.

Déjà, certaines dispositions particulièrement contraignantes existent depuis 2010 sur l'utilisation du CET, conduisant au versement automatique sur le RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) hors la volonté de l'agent (en cas de maladie notamment ou tout simplement pour avoir laissé passer un des délais d'alimentation du 15 et d'option du 31 janvier).

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires exige le respect des droits acquis par les agents de la DGFIP et dénonce la succession de dispositions en matière de temps de travail qui, accumulées, constituent bien un recul des droits des personnels.